

Règlement Intérieur

Accueil Périscolaire à Beautheil et Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) à Saints

Article 1- Objet

L'Accueil Périscolaire à Beautheil et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Saints sont gérés par Familles Rurales, Association de Beautheil. C'est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour **les enfants scolarisés de l'école maternelle à l'école primaire** domiciliés au sein de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Il est déclaré auprès de la DDCS (*Direction Départementale de la Cohésion Sociale*).

Familles Rurales Association de Beautheil est affiliée à Familles Rurales Fédération de Seine et Marne.

L'Accueil Périscolaire et l'ALSH mettent en œuvre le projet éducatif élaboré par les bénévoles de l'association et validé par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie pour l'ALSH.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'Accueil Périscolaire de Beautheil et l'ALSH de Saints, ci-après et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés, ci-après désigné(s) « les Parents ».

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'inscription et les modalités pratiques de fonctionnement de l'accueil périscolaire, l'ALSH pour les mercredis et les vacances scolaires.

Article 2- Modalités d'inscription et documents à fournir

Le dossier d'inscription

Pour inscrire leur(s) enfant(s), les parents doivent fournir un dossier comprenant (téléchargeable sur le site : www.famillesrurales.org/beautheil):

- Une **attestation de paiement CAF ou MSA datée de moins de 6 mois**, mentionnant les personnes à charges, le n° d'allocataire et **le quotient familial**.
- La fiche de renseignement familiale, comportant les autorisations parentales, complétées (à ne donner que la première année d'inscription mais pas les suivantes, si modifications à faire, les transmettre à la directrice)
- Le règlement intérieur, signé par le(s) parent(s).
- La fiche sanitaire de liaison et la copie du carnet de santé comportant les dates de vaccinations
- Une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile extra-scolaire au nom de l'enfant
- La fiche d'adhésion à l'association de l'année scolaire en cours ou la carte Familles Rurales de l'Association à laquelle vous êtes adhérentes.

Une inscription est valable que si le dossier d'inscription est **complet**.

Pour obtenir la réinscription de votre enfant, les factures concernant l'année scolaire écoulée **doivent être réglées**.

*Les familles ne fournissant pas ces informations, ne pourront pas avoir accès à l'accueil périscolaire et l'ALSH.
Tout changement concernant la situation familiale devra nous être signalé.
Les inscriptions de dernières minutes sont acceptées sous réserve de place.*

Article 3– Fonctionnement général

L'arrivée et le départ des enfants

L'enfant ne peut quitter l'accueil périscolaire ou l'ALSH, qu'accompagné d'une personne dument habilitée, figurant sur le dossier d'inscription ou bénéficiant d'une autorisation écrite préalablement remise par les parents ou la personne bénéficiant de l'autorité parentale. L'émargement des parents lors de l'entrée et à la sortie des accueils est obligatoire pour valider le transfert de responsabilité.

Si aucune de ces personnes ne se présente pour venir chercher l'enfant et si les Parents ne peuvent être joints, la directrice contactera la gendarmerie et/ou le Maire.

Article 4- Horaires et Lieux

L'Accueil périscolaire est ouvert **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7H00 à 9H00 le matin et de 16h30 à 19H00 le soir.**

Les enfants sont accueillis dans **la salle des associations et une ancienne classe de l'école situés : 3 bis rue de la mairie à Beautheil.**

Après l'école, les enfants ont une collation commune à partir de **17 heures.**

L'ALSH est situé : 22 grande Rue – 77120 SAINTS. Il est ouvert **les mercredis (en période scolaire) et les vacances scolaires : entre 7h et 9h, le matin et entre 17h et 19h le soir.**

Le repas des enfants sera servi à la cantine de Saints le midi.

Lorsque des sorties sont prévues, pendant les vacances, les Parents en sont informés lors de l'inscription. Le repas est fourni.

Dans le cadre de l'ALSH, un ou plusieurs séjour(s) accessoire(s), anciennement appelés « mini-camps », peuvent être organisés, avec un nombre maximum de 4 nuitées consécutives. Les Parents sont informés des conditions d'accueil et du déroulement lors de l'inscription.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel : un directeur et des animateurs qualifiés.

Article 5 - Absences de l'enfant

En cas d'**absence prévue ou imprévue** de leur enfant pendant une période où il est inscrit, les Parents doivent **en informer la directrice le plus tôt possible.**

A noter :

- N° de téléphone de l'ALSH Saints : **01.64.75.41.64**, joignable uniquement les mercredis et vacances scolaires.
ou
- N° de téléphone du Périscolaire : **01.64.65.87.59**, joignable tous les matins et soirs de 7h à 9h ou de 16h à 19h.
ou
- N° du portable : **06.80.31.63.08** ou adresse mail « **periscobeautheil@gmail.com** »

Toute absence non excusée 2 jours à l'avance *et/ou* non justifiée par un certificat médical, fourni au plus tard une semaine après le retour de l'enfant, ne pourra donner lieu à un remboursement.

Article 6 – Présences

- **Pour le Périscolaire :**

Des fiches de réservation sont données **à la fin de chaque mois pour le mois suivant.** Elles sont **obligatoires** et à rendre au personnel le plus tôt possible afin qu'il puisse s'organiser.

Les parents ne donnant pas les indications de présence verront leurs enfants non pris en charge par le Périscolaire.

Si vous êtes dans l'impossibilité de faire des prévisions au mois, vous pouvez donner une feuille de prévision à la semaine, **à rendre au plus tard, le vendredi avant 19h00**, pour la semaine suivante. **Passé ce délai, l'inscription de votre enfant sera facturée.**

Lorsque votre enfant est absent pour des raisons de santé, des raisons exceptionnelles : décès, perte d'emploi (ne sont pas compris les aléas climatiques), le temps de présence ne vous sera pas compté sur présentation d'un justificatif.

- **Pour les mercredis :**

Des fiches de réservation sont données **à la fin de chaque mois pour le mois suivant.** Elles sont **obligatoires** et à rendre au personnel le plus tôt possible afin qu'il puisse s'organiser.

Les parents ne donnant pas les indications de présence verront leurs enfants non pris en charge par l'accueil de loisirs de Saints.

- **Pour l'accueil de loisirs des vacances :**

Une fiche de réservation sera donnée à l'avance et à rendre **au plus tard 15 jours avant le début de la période de vacances scolaires**, au personnel afin qu'il puisse s'organiser.

Article 7 - Modalité de facturation et de paiement - Tarifs

La facturation est établie pour chaque période à venir sur la base du **quotient familial** ci-joint.

- **Pour l'Accueil Périscolaire :**

Lors de l'inscription, la famille doit s'engager dans l'un des forfaits proposés (Matin ou Soir ou Matin et Soir). La carte d'adhésion à l'association Familles Rurales est à payer à l'inscription, par famille et par an : 25€ pour l'année scolaire en cours.

Tarif Accueil Périscolaire : sur la base du **quotient familial*** (Revenu fiscal de référence/ 12 x Nombre de parts)

QUOTIENT FAMILIAL*	FORFAITS		
	Matin	Soir (Goûter inclus)	Matin et Soir (Goûter inclus)
(A) De 0 à 300	2,30 €	3,50 €	4,80 €
(B) De 300.01 à 600	2,70 €	3,70 €	5,10 €
(C) De 600.01 à 900	3,30 €	4,30 €	5,90 €
(D) De 900.01 à 1200	3,50 €	4,70 €	6,10 €
(E) De 1200.01 à 1500	3,70 €	5,10 €	6,30 €
(F) + de 1500	3,90€	5,30€	6,50€

- **Pour l'accueil de loisirs du mercredi :**

Lors de l'inscription, la famille doit s'engager à inscrire son/ses enfant(s) à **2 mercredis minimum par mois**.

- **Pour l'accueil de loisirs des vacances :**

Lors de l'inscription, la famille doit s'engager à inscrire son/ses enfant(s) **3 jours minimum par semaine**.

Tarif ALSH : sur la base du quotient familial (Revenu fiscal de référence/ 12 x Nombre de parts) :

BARÈME	Tarif Journée Vacances ou Mercredi
De 0 à 281€	3,36€
De 281,01 à 401€	5,60€
De 401,01 à 513€	8,07€
De 513,01 à 753€	10,08€
De 753 ,01 à 963€	11,77€
De 963,01€ à 1173€	13,44€
De 1173,01 à 1800€	16,13€
De 1800,01 à 2500€	18,27€
Supérieur à 2500,01€	20,39€
Hors CCPC*	36,27€

* Communauté de Communes du Pays de Coulommiers

Article 8- Facturation, modes de paiement, attestation fiscale

Les factures sont établies **au mois échu**.

Le règlement de la facture devra être effectué **au plus tard le 10 du mois suivant** :

- par chèque à l'ordre de Familles Rurales de Beautheil
- en espèces remis en main propre au directeur animateur. Un reçu vous sera établi.
- en virement sur simple demande de notre RIB.

Aucun remboursement ne sera fait sauf sur certificat médical ou cas de force majeure.

Tous les enfants doivent être partis avant la fermeture de l'accueil **soit 19H**.

Tout retard donne lieu à **une amende de 15 euros par enfant**. Au bout de trois dépassements d'horaires, nous nous verrons dans l'obligation de résilier l'inscription de l'enfant.

Article 9 - Santé

Allergie, problème spécifique de santé ou handicap

La directrice doit en être informée et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

En cas d'allergie nécessitant un protocole alimentaire particulier et uniquement sur avis médical, les Parents fournissent pour leur enfant le repas et le goûter qui ne leur seront pas facturés.

Les Parents s'engagent à transmettre le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) de l'enfant établit au sein de son école.

Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments

En cas d'accident survenant sur le lieu d'accueil, la directrice prévient les pompiers ou l'hôpital le plus proche. En cas de maladie, les Parents ou les personnes désignées sont prévenus.

Le personnel des accueils est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement à la demande des Parents et sur présentation d'une ordonnance.

Article 10 - Assurance

Les Parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

L'association Familles Rurales de Beautheil a souscrit une assurance garantissant les conséquences financières de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, celle des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'équipe d'animation.

Quand une personne participant aux activités organisées par l'association, subit un préjudice matériel ou corporel et dès lors qu'il apparaît que la responsabilité de l'association est engagée, que ce soit par imprudence ou négligence, les dommages sont couverts.

L'association Familles Rurales de Beautheil décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...) qui n'aurait pas été demandé expressément par la structure.

En dehors des heures d'ouverture des accueils et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête par exemple), l'équipe d'animation n'est pas responsable des enfants.

Article 11 - Respect des règles de vie

Les Parents s'engagent à respecter le présent règlement intérieur, le projet éducatif et pédagogique des deux accueils. L'équipe d'encadrement ou le Conseil d'Administration (CA) de l'association prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la famille en cas de non-respect et de désaccord avec les projets après avis et accord de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (pour l'ALSH).

Les Parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables des deux accueils de la part de leur enfant.

Article 12 - Communication entre la direction, l'équipe d'animation et les parents

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Accueil Périscolaire et de l'ALSH sont tenus à disposition des Parents.

Les Parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées à l'Accueil Périscolaire et/ou l'ALSH ou à venir. La directrice est à leur disposition pour tout autre renseignement.

Ils sont invités à consulter le tableau d'affichage, où figurent le programme des animations, les menus et tous les renseignements nécessaires ainsi que le site internet de Familles Rurales de Beauheil :

<http://www.famillesrurales.org/beauheil/> et sur celui de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie :

<http://www.paysdecoulommiers.fr/>

Le présent règlement annule et remplace le précédent.

L'approbation du présent règlement vaut acceptation de l'enfant à l'accueil Périscolaire de Beauheil et à l'ALSH de Saints. Faute de cette approbation par les parents ou du représentant légal, l'enfant ne pourra être accepté.

La présidente de l'Association Familles Rurales de Beauheil-Saints,
Agathe MAURY

X-----

COUPON D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET A L'ALSH DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE BEAUTEIL-SAINTS

*Je soussigné(e) Père, Mère ou Représentant légal de l'enfant
..... reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil
Périscolaire et de l'ALSH et d'en accepter toutes les conditions.*

Fait à, le.....

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)